



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 02-20250731

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 2^e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2^e RPIMA)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1^{er} août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20250731 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 2^e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2^e RPIMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le chef de corps du 2^{ème} RPIMA sollicitant le soutien financier de la commune au bénéfice de l'association du régiment,

Vu le rapport n° 02-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant l'intérêt local des actions menées par cette association, notamment dans les domaines social, mémoriel et de renforcement du lien entre l'armée et la population,

Considérant que le 2^{ème} RPIMA, dont plus d'un tiers des effectifs sont originaires de La Réunion, est un acteur local majeur,

Considérant son engagement aux côtés de la population lors d'évènements majeurs, notamment les catastrophes naturelles (cyclones Garance et Chido),

Considérant que l'association du régiment mène des projets en faveur du soutien aux blessés de guerre et à leurs proches, de la cohésion et de l'entraide et de l'organisation d'évènements en lien avec la population civile,

Considérant que le soutien financier de la commune constitue un acte de reconnaissance et de renforcement du lien armée-nation,

Considérant que la subvention proposée revêt une portée symbolique et pratique significative,

Considérant les statuts de ladite association annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association du 2ème Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (2ème RPIMA),
- Article 2** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, compte 65888 du budget de la collectivité,
- Article 3** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**